

Interpellation intitulée : « Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi »

Depuis une dizaine d'années, l'Etat de Vaud propose un outil complémentaire au logement subventionné : l'aide individuelle au logement. Complémentaire, parce que, selon l'Etat de Vaud, « *cette aide a pour but de fournir un soutien financier direct aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus.* »

Cette mesure permet d'accorder, toujours selon l'Etat de Vaud, « *une aide financière directe aux ménages avec enfants, dont le revenu modeste ne permet pas de financer un logement adéquat, et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI).* »

C'était aussi un moyen de lisser l'effet de seuil du RI, soit de donner un coup de pouce à eux qui sont n'ont pas droit à toutes les aides et subventions qui accompagnent le RI et donc et de se trouver dans une situation financière légèrement meilleure, ou au moins équivalente aux bénéficiaires du RI.

Dans les faits, certaines communes renoncent à développer des projets de logement subventionné, préférant une aide ciblée plutôt qu'un subvention à la pierre. Dix communes, essentiellement des villes connaissent actuellement l'Aide individuelle au logement (AIL). Mais relativement peu de personnes semblent recourir à ce type d'aide. Dans certaines communes la demande a été largement inférieure à ce qui était attendu.

Selon le règlement cantonal qui fixe les conditions d'octroi et le barème des taux d'efforts par tranche de revenus, lorsque le loyer déterminant est supérieur au loyer maximum, le calcul de l'aide est basé sur le loyer maximum pour le type de logement concerné.

Or les loyers maximums en fonction du nombre de pièces - prévus à l'art. de l'arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement - ne correspondent plus à la réalité du marché.

Art. 4 Loyer maximum en fonction du nombre de pièces ¹

¹ Le loyer maximum au sens des articles 3, lettre d) et 14 RAIL ² est le suivant :

Type	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Loyer maximum (CHF)	1'000.-	1'200.-	1'500.-	1'800.-	2'000.-

² Le Département de l'économie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er janvier 2008.

J'en veux pour preuve que les loyers prévus à la rue des Moulins à Vevey par la Coopérative de Charmontey seront de 1920 à 2330 francs par mois pour un appartement de 4 pièces (230 à 280 frs du m²). Les LUP prévus à La Cour aux marchandises à Vevey sont eux plafonnés à 250 frs du m² soit 2080 frs par mois pour un 4 pièces. On pourrait trouver des exemples analogues dans les autres communes qui ont introduit cette aide, soit Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully et Yverdon-les-Bains.

Si les loyers des logements coopératifs et des LUP plafonnés sont à un prix supérieur aux critères d'octroi de l'AIL, c'est qu'il y a un problème. Or comme il n'est pas possible d'adapter les prix des loyers à la table, il convient d'adapter la table au prix réel des loyers.

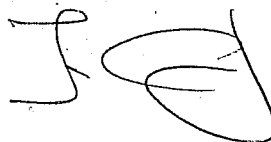
Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Que bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de cet outil que constitue la LAIL pour sa politique du logement?
2. Sur la base de données chiffrées qu'il voudra bien nous transmettre, considère-t-il toujours qu'il s'agit d'un instrument adéquat ou qu'il faudrait l'adapter, notamment en ce qui concerne les critères d'octroi?
3. N'est-il pas notamment devenu nécessaire de revoir les loyers maximums mentionnés dans l'arrêté fixant le modèle cantonal? Et d'autres critères inadaptés ?

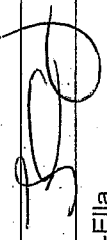
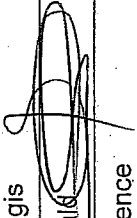

Vevey, le 5 octobre 2015

Développement souhaité

Jérôme Christen



Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Aellen Catherine	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard 	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Donzé Manuel 	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Capt Gloria	Dupontet Aline	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Cherubini Alberto	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric